



Ville de Bruay sur l'Escaut

ARRETE MUNICIPAL N° 297/2020 REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE WALDECK ROUSSEAU

Nous, Maire de la Ville de Bruay – sur – l'Escaut,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6 inclus,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu les travaux de maintenance d'antennes d'opérateurs effectués par la société SALT I – ZI de la Pilaterie Rue des Châteaux 59700 Marcq en Baroeul,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter les travaux et éviter les accidents,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant et la circulation sera interdite rue Waldeck Rousseau aux abords de l'Eglise Ste Pharaïlde, le Mercredi 2 décembre 2020.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par la Société SALT I. Le flux de circulation sera alors dirigé vers les voies adjacentes.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, la société SALT I devra s'assurer que l'accès à la collecte des déchets se fasse normalement et que l'accès aux habitations ne soit pas obstrué.

ARTICLE 4 : En cas d'impossibilité temporaire, la société SALT I devra prévenir les riverains et la société Netrel Collectivités afin que les prestations soient assurées.

ARTICLE 5 : La voie devra également rester libre d'accès pour le passage des véhicules de secours, de sécurité et l'accès aux bornes d'incendie.

ARTICLE 6 : La signalisation de chantier sera fournie, posée et entretenue par la société SALT I chargée des travaux. Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 7 : La société SALT I devra obligatoirement fournir à la commune un numéro de téléphone d'urgence joignable 24h/24h et 7j/7j afin de prévenir d'éventuels désagréments liés aux travaux.

ARTICLE 8 : En cas de non-respect des prescriptions émises dans les articles ci-dessus, la commune demandera le remboursement des frais engagés pour pallier la carence de la société SALT I.

ARTICLE 9 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification et sa publication.

ARTICLE 10 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants suivant les articles L 325-1 à L 325-3 et R 417-10&11 du code de la route. Ils seront enlevés et mis en fourrière au frais des propriétaires.

ARTICLE 11 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de circonscription de sécurité publique de Valenciennes, Monsieur le Chef de Pôle Sécurité en charge de la Police Municipale, Monsieur le Directeur de la société SALT, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs des Pompiers de Bruay sur l'Escaut.

Fait à Bruay Sur L'Escaut,
Le 27 novembre 2020

Pour le Maire empêché,
L'adjoint à la sécurité,



Francis LEGRAND

